

PÉRIODIQUE DU SACRÉ-CŒUR DE JETTE : JUIN 2020

Chers parents, chers élèves,

Avant les vacances, nous tenons à vous informer sur quelques points de l'organisation prévue pour l'année scolaire 2020-2021. Cette organisation (tant concernant la rentrée que les voyages) est celle qui sera de mise si la situation sanitaire reste celle prévue dans la circulaire 7625 datée de ce 24 juin.

En cas de nouvelles recommandations du CNS, nous mentionnerons les modifications sur le site internet de l'école. Nous vous invitons donc à consulter la page <https://www.sacre-coeur-jette.be/seconaire> la veille de la rentrée.

Bonne lecture à tous et excellentes vacances !

K. Lucas, directrice

Table des matières

Vous trouverez des informations concernant :

- la situation sanitaire et son impact dans l'enseignement secondaire ; **[modifié le 26 août]**
- les éphémérides ; **[modifié le 26 août]**
- les réunions de parents ;
- les dates des bulletins ;
- un mot de l'association des parents ;
- un mot du P.M.S.
- les **points d'attention** du ROI ;
- les assurances ;
- les élèves à besoins spécifiques ;
- un mot du P.S.E. ;
- la location de casiers ;
- l'accès à la structure vélo ;
- les frais scolaires et le tableau des paiements à prévoir ;
- le temps du repas, le fonctionnement du self, les distributeurs et les viennoiseries.

*Éditeur responsable : K. Lucas
Avenue du Sacré-Cœur, 8
1090 Bruxelles*

SITUATION SANITAIRE : IMPACT DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

La crise du Covid-19 a clairement mis en évidence que, quels que soient les canaux utilisés (numérique, télévision, support papier, autres) pour permettre un enseignement à distance et quelle que soit la qualité des outils mis à disposition, rien ne peut remplacer l'enseignant dans sa classe, en présentiel, avec ses élèves.

La priorité pour la Fédération Wallonie-Bruxelles a donc été d'étudier dans quelles conditions une rentrée en présentiel de tous les élèves pouvait être envisagée pour le nombre le plus élevé de jours possible, tout en veillant à leur sécurité et à celle des membres du personnel.

Sur cette base, les experts du Groupe de déconfinement ont formulé des propositions en référence aux scénarios pouvant être anticipés en fonction des évolutions de la propagation du virus. Le Conseil national de sécurité a validé ces propositions ce 24 juin.

Différents scénarios correspondant à des niveaux de pandémie bien identifiés sont donc désormais définis, ainsi que les mesures de sécurité concrètes qui y sont liées. Le Conseil de sécurité peut décider à tout moment du scénario qui doit s'appliquer, mais ses décisions s'inscriront a priori dans ce canevas.

Il est à noter que le concept de bulle de contact continue à s'appliquer dans certains de ces scénarios. La bulle de contact correspond au groupe-classe. Lorsqu'un scénario exige de réduire la taille des bulles de contact, les groupes-classes sont divisés par deux, ce qui signifie que les élèves viennent également à l'école pour un nombre limité de jours.

Pour le secondaire, considérant que tous les élèves ont plus de 12 ans sauf exception, le risque de propagation augmente au sein de l'ensemble du groupe et cela justifie d'appliquer des normes de sanitaires différentes de celles appliquées dans l'enseignement maternel et primaire.

Cette rentrée de septembre ne sera donc pas comme les autres. D'une part, des mesures spécifiques doivent être prises pour contrer les conséquences de la crise du Covid-19 en termes d'apprentissages non vus, d'inégalités scolaires et décrochage. D'autre part, il convient de se préparer à des formes d'enseignement qui devront se poursuivre partiellement à distance, au moins au début de l'année et pour un certain temps sans doute.

Le 1^{er} septembre 2020, sauf contre-ordre, la rentrée aura lieu au niveau Jaune tel que défini ci-après, sous réserve de l'évolution de la propagation du virus.

L'ensemble des élèves pourront être présents simultanément, dans le respect des normes que vous retrouverez développées aux pages 4, 5, 6 et 7 de ce périodique, **pour les 5 jours de la semaine**. ~~Les élèves qui présentent des besoins sociaux, pédagogiques ou médicaux particuliers pourront être invités à venir un cinquième jour à l'école afin de leur proposer un accompagnement adéquat.~~

~~Jusqu'à nouvel ordre, l'enseignement à distance sera réalisé en autonomie, c'est-à-dire que les travaux à réaliser à domicile le mercredi seront distribués aux élèves en classe et articulés aux matières vues en classe.~~

~~Des apprentissages « essentiels » ou « incontournables » devront être définis pour guider les matières à aborder prioritairement dans ces circonstances particulières (par exemple en se centrant sur les aspects sur lesquels porteront les épreuves externes pour les années concernées). Il n'est toutefois pas prévu de modifier les grilles horaires.~~

En toutes hypothèses, dès le 1^{er} septembre, l'obligation scolaire sera pleinement rétablie. Fréquenter ou non l'école, suivre ou non les apprentissages ne sera plus laissé à la libre appréciation des parents.

[Extrait de la circulaire 7686 parue le 18 août 2020]

A. Définition des niveaux de propagation du virus

Les experts distinguent 4 niveaux de propagation du virus qui peuvent être résumés comme suit :



B. Incidence sur l'organisation de l'enseignement et le fonctionnement des écoles

1. Enseignement secondaire ordinaire et enseignement spécialisé de forme 3 et de forme 4

	VERT	JAUNE	ORANGE	ROUGE
Nombre d'élèves pouvant fréquenter l'école en même temps	100%	100%	100% pour les S1-S2 50%, demi groupe-classe pour les S3 à S6/7	50%, demi groupe-classe pour toutes les années
Nombre de jours à l'école par semaine	5	5	5 pour les S1-S2 2,5 pour les S3 à S6/7 Pour les S3 à S6/7, le demi-groupe A est présent les lundi-mardi-mercredi en semaine 1 et les jeudi-vendredi en semaine 2 Le demi-groupe B est présent les jeudi-vendredi en semaine 1 et les lundi-mardi-mercredi en semaine 2	2,5 Le demi-groupe A est présent les lundi-mardi-mercredi en semaine 1 et les jeudi-vendredi en semaine 2 Le demi-groupe B est présent les jeudi-vendredi en semaine 1 et les lundi-mardi-mercredi en semaine 2
Apprentissage à distance	0		Compense le temps où les élèves ne sont pas présents à l'école =enseignement hybride Certains élèves peuvent toutefois être invités à	Compense le temps où les élèves ne sont pas présents à l'école =enseignement hybride Certains élèves peuvent toutefois être invités à l'école pour répondre à des

			l'école pour répondre à des besoins sociaux, pédagogiques ou médicaux	besoins sociaux, pédagogiques ou médicaux
Présence de tiers dans l'école	Pas de restriction	<p>Jusqu'à nouvel ordre, la présence de tiers dans l'école doit être limitée au nécessaire (les stagiaires sont par exemple autorisés) et il convient de prendre toutes les mesures de sécurité appropriées</p> <p>Dans le spécialisé, toute prise en charge individuelle se donne dans le local où se trouve l'élève pour autant que les règles de sécurité et d'hygiène soient applicables. Si ces dernières ne sont pas applicables, ces prises en charges sont suspendues</p>	<p>Essayer de limiter autant que possible la présence de tiers dont la présence n'est pas essentielle (les stagiaires sont par exemple autorisés) et, prendre les mesures de sécurité nécessaires</p> <p>Dans le spécialisé, toute prise en charge individuelle se donne dans le local où se trouve l'élève pour autant que les règles de sécurité et d'hygiène soient applicables. Si ces dernières ne sont pas applicables, ces prises en charges sont suspendues</p>	<p>Uniquement les tiers dont la présence est essentielle (les stagiaires sont par exemple autorisés)</p> <p>Dans le spécialisé, toute prise en charge individuelle se donne dans le local où se trouve l'élève pour autant que les règles de sécurité et d'hygiène soient applicables. Si ces dernières ne sont pas applicables, ces prises en charges sont suspendues</p>
Activités extra-muros (excursions d'une journée, excursions de plusieurs jours, ...)	Pas de restriction	Jusqu'à nouvel ordre, les activités extra-muros sont suspendues. Font exception à cette règle les activités d'observation et les leçons pratiques en déplacement faisant partie du programme d'études, ainsi que les cours de natation	Les activités extra-muros sont suspendues. Font exception à cette règle les activités d'observation et les leçons pratiques en déplacement faisant partie du programme d'études, ainsi que les cours de natation	Les activités extra-muros sont suspendues
Activités de groupe à l'école (réunions, proclamations, fêtes,...)	Pas de restriction	Dans le respect des règles qui s'appliquent dans la société en général	Les activités entre adultes sont organisées autant que possible à distance (numérique)	Les activités entre adultes sont organisées autant que possible à distance (numérique)

			Seules les réunions indispensables au fonctionnement de l'école peuvent continuer avec les mesures de sécurité nécessaires	Seules les réunions indispensables au fonctionnement de l'école peuvent continuer avec les mesures de sécurité nécessaires
Utilisation des infrastructures (notamment les cantines) et des classes	Normale	Les cantines peuvent être ouvertes mais les élèves doivent manger avec les membres de leur classe	Les cantines peuvent être ouvertes mais les élèves doivent manger avec les membres de leur classe	Les repas sont pris dans la classe. Il doit s'agir d'un repas apporté par l'élève
Cour de récréation	Utilisation normale	Utilisation normale	Les élèves restent dans leur bulle de contact	Les élèves restent dans leur bulle de contact
Hygiène des mains	Normale	Renforcée	Renforcée	Renforcée
Aération et ventilation	Normale	Renforcée	Renforcée	Renforcée
Distance sociale/physique (1,5m)	Habituelle	Dans tous les contacts	Dans tous les contacts	Dans tous les contacts
Masques buccaux	Pas de masque	Le personnel et les élèves portent le masque dans tous les contacts si la distance physique ne peut pas être respectée L'enseignant porte le masque pendant le cours, lorsqu'il parle à voix haute Pour les élèves, le masque peut être temporairement enlevé si l'état médical de l'élève l'impose ainsi que pendant des pauses ou des activités sportives	Le personnel et les élèves portent le masque dans tous les contacts si la distance physique ne peut pas être respectée L'enseignant porte le masque pendant le cours, lorsqu'il parle à voix haute Pour les élèves, le masque peut être temporairement enlevé si l'état médical de l'élève l'impose ainsi que pendant des pauses ou des activités sportives	Le personnel et les élèves portent le masque dans tous les contacts sauf si la distance physique ne peut pas être respectée L'enseignant porte le masque pendant le cours, lorsqu'il parle à voix haute Pour les élèves, le masque peut être temporairement enlevé si l'état médical de l'élève l'impose ainsi que pendant des pauses ou des activités sportives

[Extrait de la circulaire 7686 parue le 18 août 2020]

Transport scolaire	Fonctionnement normal	Une sécurité maximale est offerte au personnel, qui doit porter le masque Les élèves de plus de 12 ans portent autant que possible le masque	Une sécurité maximale est offerte au personnel, qui doit porter le masque Les élèves de plus de 12 ans portent autant que possible le masque	Une sécurité maximale est offerte au personnel, qui doit porter le masque Les élèves de plus de 12 ans portent autant que possible le masque
Gestion des entrées et des sorties	Habituelle	Eviter les regroupements. Si pas possible, respect des distances physiques et masques	Eviter les regroupements. Si pas possible, respect des distances physiques et masques	Eviter les regroupements. Si pas possible, respect des distances physiques et masques
Utilisation du matériel scolaire	Habituelle	Habituelle	Autorisée avec des mesures d'hygiène renforcées	L'utilisation du matériel partagé par plusieurs élèves doit être limitée au minimum
Examens	Déroulement normal	Déroulement normal	Déroulement normal	Dans le temps de présence autorisé à l'école
Inscriptions	Modalités habituelles	Modalités habituelles	En ligne ou sur rendez-vous	Uniquement en ligne

ÉPHÉMÉRIDES DU 1^{ER} TRIMESTRE & DATES IMPORTANTES

 **Le port du masque est obligatoire dans l'école et doit respecter les règles de discrétion prônées par l'établissement au niveau de la tenue des élèves.**

SEPTEMBRE 2020		
Mardi 01.09	8h45 → 11h00 11h15 14h00 → 16h00	Délibérations de 2 ^{ème} session : 6 ^e , 5 ^e et 4 ^e Annonce des résultats aux élèves sous le préau AG de l'équipe éducative
DANS LE CADRE DE LA PHASE JAUNE... (!!! attention, horaire modifié le 26 août !!!)		
Mercredi 02.09	8h25 11h15	Rentrée des 1 ^{ères} (fin à 12h05) Rentrée des 2 ^{èmes} (fin à 12h55)
Jeudi 03.09	8h30 → 9h15 8h25 9h15 10h 10h20 11h15 12h05 14h00 → 15h40 (ou 16h30)	Les élèves en deuxième session remettent leurs choix définitifs d'options Rentrée des 6 ^{èmes} (fin à 10h55) Rentrée des 5 ^{èmes} (fin à 10h55) Rentrée des 1 ^{ères} Rentrée des 3 ^{èmes} Rentrée des 4 ^{èmes} Rentrée des 2 ^{èmes} Cours selon l'horaire normal
Vendredi 04.09	8h30 → 9h30 15h00 → 16h30	Remise obligatoire des talons de rentrée Dépôt des recours Dépôt des recours
Lundi 07.09	9h00 16h30	Commission interne de recours Conseil de classe de recours
Jeudi 10.09		Photo individuelle pour tous
Jeudi 17.09	19h00 → 20h30 20h00 → 21h30	Réunion des parents pour les 1 ^{ères} Réunion des parents pour les 4 ^e , 5 ^e et 6 ^e
Vendredi 18.09	18h00	Proclamation des rhétos 2019-2020
Mardi 22.09	19h00 → 20h30 20h00 → 21h30	Réunion des parents pour les 2 ^{èmes} (et information du groupe croissance) Réunion des parents pour les 3 ^{èmes}
Vendredi 25.09	19h00	Souper des Anciens

OCTOBRE 2020		
Mardi 06.10	19h15 20h15	AG de l'Association des Parents Réunion habituelle de l'Association des Parents
Lundi 12.10	17h00 → 18h30	Conseil de participation
Vendredi 23.10	19h00	Soirée d'accueil des premières organisée par l'Association des parents
Du 19.10 au 28.10		Conseils de classe
Vendredi 30.10		Remise du bulletin n°1 pour toutes les classes

NOVEMBRE 2020		
Du 31.10 au 08.11		Congé d'automne (Toussaint)
Lundi 09.11		Reprise des cours
Mardi 10.11	20h15	Réunion de l'Association des Parents
Mercredi 11.11		Armistice de la Première Guerre mondiale (congé pour tous)
Jeudi 12.11	16h → 18h30	Rencontre des parents des élèves en difficultés sur convocation des professeurs
Dimanche 15.11		Fête du Roi
Mardi 17.11	17h00 → 18h30	Conseil de participation

DÉCEMBRE 2020		
Mardi 01.12		Remise du bulletin n°2 pour toutes les classes
	20h15	Réunion de l'Association des Parents
Lundi 07.12		Début de la session d'examens (détails suivront)
Vendredi 18.12	8h00 → 12h30 14h30 → 18h30	Remise des bulletins sur rendez-vous Rencontre avec les professeurs sur rendez-vous.
Du 19.12 au 03.01		Vacances d'hiver (Noël)

JANVIER 2021		
Lundi 04.01		Reprise des cours
Mardi 05.01	20h15	Réunion de l'Association des Parents
Du 11.01 au 15.01		2^{èmes} : mi-temps pédagogique 1^{ères} : animation Loupiotes dans les classes
Mercredi 13.01		Animation CIO pour les 5 ^{èmes}
Jeudi 28.01	16h00 → 18h15	Portes ouvertes pour les parents des futures 1 ^{ères}

Les réunions de parents

- Les **17 et 22 septembre 2020**, réunions permettant aux professeurs d'exposer exclusivement aux parents les objectifs, les méthodes et les systèmes d'évaluation pour l'année scolaire qui s'amorce.
- Le **12 novembre 2020**, entre 16h00 et 18h30, les parents des élèves en difficultés sont convoqués par le titulaire ou les professeurs chez qui l'enfant est en échec pour pouvoir réagir avant les examens de Noël.
- Le **18 décembre 2020**, la remise du bulletin le matin aux parents sur rendez-vous leur permet de rencontrer le professeur titulaire de leur enfant et l'après-midi, les parents peuvent aborder les problèmes particuliers rencontrés lors de la première session avec les différents professeurs.
- Le **02 mars 2021**, une réunion d'information par la direction permet aux parents de prendre connaissance des grilles proposées aux futures troisièmes et aux futures cinquièmes années.
- Le **26 avril 2021**, entre 16h00 et 18h30, la rencontre avec les parents permet aux familles de comprendre les avis émis par le conseil de classe de Pâques en ce qui concerne les options, les redoublements et les réorientations.
- Le **25 juin 2021** de 14h00 à 19h00, la remise des bulletins permet aux parents de rencontrer le titulaire de leur enfant et de prendre connaissance de la décision du conseil de classe.
- Le **28 juin 2021** de 9h00 à 12h00, la réunion de parents permet à ces derniers de rencontrer les professeurs de branches où leur enfant est en difficulté.

Il est toujours possible de rencontrer un professeur, un éducateur ou un membre de la direction en dehors de ces réunions, sur rendez-vous.

Quelques autres dates pour 2021...

Dates	Événements
<i>Dates à déterminer</i>	Voyage à Broadstairs pour les 4 ^{èmes}
Du 13.02 au 21.02.2021	Congé de détente (Carnaval)
Mardi 02.03.2021	Soirée des choix
Lundi 15.03.2021	Remise des choix d'option
Mardi 23.03.2021	Conseils de classe 1-2-3
Vendredi 02.04.2021	Bulletin de périodes 4 et 5
Du 03.04 au 18.04.2021	Vacances de printemps (Pâques)
Jeudi 22.04.2021	Défense orale des TFE
Fin avril 2021	Voyage des rhétos
Vendredi 30.04.2021	Fête du Travail : congé
Samedi 08.05.2021	Fête à l'école ?
Du 13.05 au 16.05.2021	Week-end de l'Ascension : congé
Lundi 24.05.2021	Pentecôte : congé
Vendredi 04.06.2021	Bulletin de période 6

ASSOCIATION DES PARENTS

L'objet de l'Association des Parents est de soutenir des projets au sein de l'école en collaboration avec la direction et l'équipe éducative.

L'Association des Parents c'est ...

- L'organisation de la soirée d'accueil pour les élèves du 1^{er} degré avec souper à thème, tombola et soirée dansante (octobre).
- La décoration du sapin de Noël dans l'entrée de l'école (décembre).
- Le marché de Noël en soutien de SColidarité (décembre).
- Une participation active à la fête de l'école (mai).
- Une participation financière pour soutenir les projets initiés par les professeurs ou par les élèves ainsi que pour les différents séjours et voyages scolaires.
- Une présence aux Pouvoir Organisateur, Conseil d'Administration et Conseil de Participation de l'école

Mais aussi...

Un moment convivial et de partage dans le cadre dynamique de nos réunions.

Nous avons besoin de votre soutien qui peut se traduire par l'aide, même ponctuelle, durant les activités ; le paiement de la cotisation ; des lots pour la tombola lors du souper d'accueil ; l'insertion d'une publicité sur les sets de table pour le souper d'accueil.

Votre aide nous est précieuse.

Le dynamisme de l'association des parents dépend de vous !

Réunions mensuelles : Tous les premiers mardis du mois à 20h15.

Benoit Christiaens, président
Sophie Devresse, secrétaire
Dorota Brzywcz, vice-présidente
Vincent Van Esch, trésorier

Pour nous contacter

Par mail à l'adresse suivante : apsecondaire.sci@gmail.com

CENTRE PSYCHO-MÉDICO-SOCIAL

Présentation

Christine De Meersman, assistante sociale, est généralement présente les lundi et mardi dans l'école, Georges De Bundel, conseiller psycho-pédagogique, les mardi, mercredi et jeudi.

Nous proposons des entretiens individuels ou familiaux pour vous accompagner et chercher à résoudre des questions psycho-médico-sociales et d'orientation. Nous prenons le temps d'écouter la situation, d'y réfléchir ensemble, de prendre du recul, d'envisager des solutions ou de rechercher des informations et ressources extérieures. Nous travaillons également avec des classes ou en sous-groupes.

Le service est gratuit. Indépendants de l'école, nous sommes tenus au secret professionnel. Ainsi pouvons-nous aborder ensemble une situation délicate (harcèlement, démotivation, violence familiale, identité sexuelle, idées noires...) en toute discrétion. Les élèves peuvent demander directement un entretien ou y être invités par leurs professeurs ou leurs éducateurs. Les parents eux aussi peuvent demander un entretien auquel ils viennent seuls ou accompagnés de leur enfant.

Une plaquette d'information plus détaillée est disponible à l'accueil de l'école.

Comment nous contacter ?

- Envoyer un message via Smartschool à l'attention de Georges De Bundel (conseiller psycho-pédagogique) et/ou de Christine De Meersman (assistante sociale).
- Téléphoner au local PMS au 02.475.31.46
- Prendre un rendez-vous au local PMS (3214) au fond du couloir des premières au 2ème étage du bâtiment principal. En cas d'absence, glisser un message sous la porte (en mentionnant votre nom et votre classe).
- S'adresser à un éducateur ou à un professeur.

Les données personnelles de votre enfant, y compris celles relatives à la santé, sont traitées conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée. Les données peuvent être le cas échéant, transmises au Service Promotion de la Santé à l'école.

POINTS D'ATTENTION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

ROI § 5.1 Organisation scolaire

Tenue obligatoire

L'équipe éducative demande aux élèves d'adopter une tenue quotidienne qui reflète l'esprit de l'établissement. Cette tenue doit être classique et répondre à l'idéal de discrétion, de rigueur et de simplicité du Sacré-Cœur.

Le port d'une tenue adaptée à la vie de l'école fait partie des apprentissages sociaux. L'école est un lieu de travail. Nous attendons donc de nos élèves qu'ils fassent preuve de bon goût et de bon sens en évitant toute excentricité, qu'ils se présentent à l'école en tenue correcte respectant le savoir-vivre et la décence.

La tenue quotidienne est de rigueur chaque jour de l'année scolaire partout dans l'école et dans les lieux visités lors de sorties. Les vêtements doivent être propres et dans un état impeccable (ourlets, usure...).

Pour plus de précisions ...

Les leggings, shorts, trainings, les sweats à capuche sans tirette (type hoodie) **sont interdits.**

Les filles :

Jupe (longueur à hauteur de genou), robe (longueur à hauteur de genou) ou pantalon ou jeans classiques de couleur bleu foncé (les tailles basses sont interdites). Les pantacourts bleu foncé sont autorisés dès les beaux jours (de Pâques à Toussaint).

Les garçons :

Pantalon ou jeans classiques de couleur bleu foncé de coupe et de largeur classiques ; les tailles basses sont interdites.

Les bermudas bleu foncé de coupe et de largeur classiques sont autorisés dès les beaux jours (de Pâques à Toussaint). Les jeans bleu foncé doivent être propres (pas délavés !), unis, ourlés, sans déchirure ni trou.

Pour tous :

Les blouses **blanches** (polos, chemisiers, t-shirts, sous-pulls) doivent avoir des manches et atteindre le bas de la taille (pas de ventre ni de dos nus).

Les pulls et les gilets doivent être bleu marine sans logo. Le port de l'ancien sweat gris et de l'ancien pull d'uniforme avec le logo de l'école est autorisé.

Les chaussures :

Les chaussures doivent être unies (de couleur blanche ou foncée). Les sandales sont autorisées. Sont interdites les tongs et les espadrilles. Les semelles compensées et les talons de plus de 4 centimètres sont interdits.

Il est obligatoire de prévoir une paire de chaussures particulière et adaptée pour les activités sportives.

Les manteaux :

Les manteaux peuvent être de couleur et doivent être ôtés pendant les cours.
Les pulls, cardigans, sweats ne peuvent pas être considérés comme manteaux.

Le port d'un couvre-chef est interdit dans l'enceinte de l'école sauf le bonnet en hiver et le capuchon par temps de pluie. Les piercings et les tatouages sont interdits. Le maquillage est toléré à partir du deuxième degré. Le vernis à ongles est interdit. Les cheveux doivent être propres, coiffés et de couleur naturelle. Pour les garçons, ils seront courts (nuque et oreilles dégagées). Les cheveux rasés sont interdits de même que les pics et les crêtes.
Comme bijoux (pour les jeunes filles, seulement), seuls les boucles d'oreilles, les chaînes et les bracelets discrets seront tolérés. Les grands anneaux et les boucles d'oreilles à pendeloques sont interdits, par exemple. Les foulards et les écharpes sont interdits en classe.

Nous rappelons que l'établissement déconseille à tout élève d'apporter à l'école des objets de valeur ou une somme d'argent trop importante.

Tenue pour les cours d'éducation physique

À chaque cours : - T-shirt noir sans logo ou le T-shirt de l'école ;
- Un short de sport ou un collant uni de couleur noir, bleu ou gris.

Pour la salle de sport : Des sandales de gym ou des chaussures de sport propres et à semelles non marquantes ou pieds nus selon l'activité.

Pour l'extérieur : Un training autorisé, des chaussures de sport, K-Way, sweat, en fonction de la météo. Prévoir également un sac plastique pour les chaussures sales.

Pour la natation : Un bonnet et un maillot ; * Pour les filles : maillot une pièce ;
* Pour les garçons : maillot sport.
(pas de short ni de bermuda)

ROI § 7.1 Contraintes de l'éducation : sanctions.

Des répétitions de faits répréhensibles entraîneront la gradation des sanctions. Elles pourront même être considérées comme une fin d'adhésion au projet de l'école et amener, en dernière phase, à la non-réinscription ou au renvoi définitif : **à la suite de trois remarques concernant le comportement, l'élève devra rencontrer le préfet d'éducation qui l'inscrira éventuellement en retenue. À la neuvième remarque, l'élève sera renvoyé des cours un demi-jour. À la douzième, quinzième, dix-huitième, vingt-et-unième, vingt-quatrième remarque, l'élève sera renvoyé des cours un jour. Dès la quinzième remarque, l'élève se verra signifier son jour de renvoi par un membre de la direction. Quand l'élève aura épuisé au total les 6 jours de renvoi autorisés par la loi, le refus de réinscription ou le renvoi définitif sera prononcé.**

ROI § 9. Traitement des données personnelles.

Les données personnelles communiquées lors de l'inscription ou en cours d'année sont traitées par les membres du personnel de l'établissement conformément aux dispositions du Règlement Général européen pour la Protection des données (RGPD) en vigueur depuis mai 2018.

Une déclaration de protection des données personnelles des élèves et des responsables légaux est disponible au secrétariat sur simple demande.

Si vous souhaitez signaler un problème ou une fuite de données, merci de contacter au plus vite M. Dupuis au 02.478 71 90.

L'équipe éducative pour l'année scolaire 2020-2021 :

Les éducateurs se répartiront les niveaux de la façon suivante :

- les premières : Monsieur M. Bianchi
- les deuxièmes : Madame S. Kafiotis
- les troisièmes : Madame F. De Vrye
- les quatrièmes : Madame V. Neukermans
- les cinquièmes et sixièmes : Monsieur X. Hooreman

Monsieur C. Lauwers est préfet d'éducation.

ASSURANCES

Le Pouvoir Organisateur a souscrit des polices collectives d'assurances scolaires qui comportent plusieurs volets.

1. Responsabilité civile

Laquelle couvre la responsabilité civile de l'Institut et celle des enseignants vis-à-vis des tiers. Les élèves eux-mêmes sont couverts en responsabilité civile pour les dommages aux tiers pendant la vie scolaire.

Par responsabilité civile on entend l'obligation de réparer les dommages causés à autrui du fait d'une erreur, d'une faute, omission ou négligence. Les faits intentionnels sont exclus.

Les capitaux assurés sont les suivants :

Lésions corporelles à concurrence de : 24.397.149,78 €

Dommages matériels à concurrence de : 2.810.799,75 €

Cependant, les accidents survenus pendant les activités scolaires et surtout sur le chemin de l'école n'entraînent pas souvent la responsabilité civile de l'école. Aussi l'Institut a-t-il souscrit une garantie « individuelle accidents » qui prévoit, lors de la survenance d'un accident quelconque pendant les activités scolaires et sur le chemin de l'école, l'indemnisation de tous les frais de traitement indispensables à la guérison.

2. Frais médicaux

Remboursés à concurrence de trois fois le barème INAMI par sinistre et après déduction des remboursements prévus par la Mutualité y compris :

- prothèse dentaire à concurrence de 5000,00 € avec maximum par dent de 1000,00 €
- soins à l'étranger à concurrence de 12.500,00 €
- frais funéraires à concurrence de 5000,00 €
- frais non prévus aux tarifs INAMI : 500,00 €

Invalité permanente

Si un accident laisse des lésions entraînant une invalidité permanente, la police scolaire prévoit le paiement d'un capital de 30.000,00 € pour autant que l'invalidité soit totale. Les cas d'invalidité partielle seront réglés proportionnellement au taux d'invalidité. Est également prévu le paiement d'un capital de 16.000,00 € en cas de décès.

3. Garantie Protection Juridique

Couverte à concurrence de 50.000,00 €

La prise en charge des frais et honoraires nécessaires à la défense civile et pénale d'un assuré pour un fait qui a entraîné l'application de la garantie responsabilité civile.

4. Assurance obligatoire en responsabilité objective en cas d'incendie

L'assurance obligatoire en responsabilité objective en cas d'incendie et d'explosion couvre les dommages matériels et corporels dus à un incendie ou une explosion.

Étendue de l'Assurance

L'assurance couvre toutes les activités scolaires et parascolaires qu'elles aient lieu dans l'établissement ou en dehors, durant les heures de classe ou après, durant les jours d'école ou pendant les jours de congé et les vacances.

Pour qu'il y ait *vie scolaire* il est nécessaire que l'autorité scolaire, soit organise elle-même l'activité, soit la contrôle ou bien en autorise l'organisation.

Sont également couverts les stages qui sont effectués dans un autre établissement, une entreprise ou chez un particulier pour autant que ce stage fasse partie du programme d'études.

Nous attirons votre attention sur le fait que les dommages causés aux tiers par votre enfant sur le chemin de l'école ne sont pas couverts par la police scolaire (importance de souscrire une responsabilité civile familiale).

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais, auprès de la personne de l'accueil de l'école.

Les parents qui le désirent pourront obtenir copie des contrats d'assurance.

La Direction

ÉLÈVES À BESOINS SPÉCIFIQUES

Comme vous le savez sûrement, le Centre Scolaire du Sacré-cœur de Jette est sensible aux difficultés particulières que rencontrent certains de ses élèves en raison d'un trouble d'apprentissage. Nous entendons par là un trouble avéré et dont le diagnostic a été posé au niveau médical ou paramédical (neurologue, logopède ...).

Parallèlement à l'attention portée à chaque élève, le Centre Scolaire organise des sessions d'examens particulières pour ces élèves :

- Local spécifique permettant de garantir le calme pour ses occupants, mais aussi pour les autres élèves de l'établissement ;
- Temps supplémentaire ;
- L'autorisation (à définir au cas par cas par l'enseignant en fonction de l'élève, de la branche et des compétences évaluées) de disposer de documents de référence comme correcteur orthographique, procédures écrites à suivre pour une bonne lecture des questions ou autre outil de ce genre ne fournissant aucune aide du point de vue des compétences évaluées, mais diminuant les difficultés liées au trouble de l'élève ;
- Copie spécifique (utilisation d'une typographie adéquate, mise en page aérée, pas de recto/verso).

Comme les années précédentes, les élèves du cycle inférieur concernés passeront tous leurs examens dans le local qui leur sera attribué.

Si votre enfant est concerné par cette problématique et que vous souhaitez qu'il bénéficie de ces aides, nous vous demandons de télécharger le document ad hoc sur le site de l'école dans l'onglet « Besoins spécifiques », de le compléter et de nous le faire parvenir pour la mi-septembre.

De plus, si vous n'avez pas encore rentré de dossier pour votre enfant, nous vous demandons impérativement de joindre une attestation médicale ou paramédicale (par exemple : logopède) qui mentionne le trouble dont souffre votre enfant.

La Direction

PROMOTION DE LA SANTÉ À L'ÉCOLE (PSE)

Pour qui ?

Pour les élèves et les familles du Sacré-Cœur de Jette.

Par qui ?

Notre école a confié au **Centre PSE Libre de Bruxelles-Capitale Antenne de Jette**, le soin d'organiser son service de promotion de la Santé à l'école (PSE), en application du décret du 20 décembre 2001. L'équipe se compose des trois docteurs (S. Brion, O. Costa et H. N'Guyen), de trois infirmières (V. Van Elsuwé, I. Bedoya et D. Sevik) et d'une aide logistique (F. Van Den Brande).

En vue de l'application de la loi sur l'inspection médicale scolaire qui a été rendue applicable à partir du 1er septembre 1968 à l'enseignement moyen par l'arrêté du 22 août 1968, nous avons choisi comme médecin et équipe agréés pour procéder à l'examen médical : le docteur O. Costa et l'infirmière I. Bedoya.

Pourquoi ?

Le Centre PSE Libre de Bruxelles-Capitale organise les visites médicales (un bilan de santé est obligatoire pour les élèves de deuxième et quatrième années) et répond aux questions des parents relatives à la santé (vaccination ...).

Quand et comment ?

Selon l'article 5 de la loi précitée, vous êtes censés adhérer à ce choix. Vous serez, en temps voulu, informés de l'endroit, du jour et de l'heure de l'examen.

Il vous est toutefois loisible de faire examiner votre enfant par une autre équipe P.S.E. à condition que celle-ci soit agréée par le Ministère de l'aide à la jeunesse et de la santé, que vous nous fassiez connaître votre décision par lettre recommandée pour le 30 septembre au plus tard, et que les résultats de l'examen soient transmis dans un délai de 2 mois au Centre de Santé Cardinal Mercier.

Pour nous contacter

Par téléphone : via notre ligne du Centre de promotion de la santé Cardinal Mercier se situant au centre de Jette (Place Cardinal Mercier, 4) au 02/426.89.71

Par mail à l'adresse suivante : psel.jette@promotionsante.be

LOCATION DE CASIERS

L'école est équipée de 144 casiers individuels. Ils sont mis en location au prix de 20,00 € auxquels il faut ajouter 20,00 € de caution.

La location d'un seul casier pour deux élèves est possible.

Si vous souhaitez louer un casier, merci de compléter le talon ci-dessous, d'y joindre 40,00 € et de remettre le tout sous enveloppe nominative à l'accueil à partir du 2 septembre. Les casiers seront attribués selon l'ordre d'arrivée des demandes de location.

L'école est en possession d'un passe et se réserve le droit de « visiter » ces casiers en cas de besoin. Ceci se fera toujours en présence de l'élève-locataire et d'un membre de la direction.

En cas de perte d'une des clés numérotées, la totalité de la garantie sera retenue.

A.-M. Vaerman
Responsable de l'accueil

TALON A REMETTRE DES LA RENTRÉE A L'ACCUEIL

LOCATION DE CASIERS

Nom et prénom : Élève 1 : Classe :

 Élève 2 : Classe :

souhaite(nt) louer un casier et joint (joignent) 40,00 € (20,00 € de location + 20,00 € de caution).

En cas de perte d'une des clés numérotées, la totalité de la garantie sera retenue.

Date et signature de l'/des élève(s) :

De ses/leurs parents :

ACCÈS À LA STRUCTURE VÉLO

Depuis la fin septembre 2018, une structure vélos entièrement sécurisée (avec un éclairage intérieur et extérieur) est apparue au niveau de l'entrée du n°6 de l'avenue du Sacré-Cœur. Ce projet commun aux sections fondamentale et secondaire est né dans l'objectif d'encourager autant que possible les transports à vélo (ou trottinette).

Chaque élève peut se procurer une clé lui donnant accès à la partie de la structure destinée aux élèves contre une caution de 5,00 €. Cette clé sera évidemment sous la responsabilité du jeune. La caution pourra être récupérée à tout moment contre la remise de la clé. Pour obtenir une clé, il vous suffit de compléter le talon ci-dessous et de remettre la somme de 5,00 € dans une enveloppe au nom de votre enfant à Madame Vaerman (accueil).

Nous insistons sur le fait que chaque utilisateur du parking vélos devra **indispensablement** songer à fermer la porte de la structure à clé derrière lui.

En cas de perte de la clé, la totalité de la garantie sera retenue.

A.-M. Vaerman
Responsable de l'accueil

TALON A REMETTRE DES LA RENTRÉE A L'ACCUEIL

ACCÈS À LA STRUCTURE VÉLO

Nom et prénom : Elève Classe :

souhaite se procurer une clé donnant accès à la structure vélo se situant au niveau de l'entrée du n°6 de l'avenue du Sacré-Cœur pour l'année scolaire 2020-2021 et joint 5,00€.

En cas de perte de la clé, la totalité de la garantie sera retenue.

Date et signature de l'/des élève(s) :

De ses/leurs parents :

FRAIS SCOLAIRES

Conformément à l'article 100 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre – mis à jour par le décret du 14 mars 2019 (texte joint en pages 23 et 24 de ce périodique), vous trouverez ci-après une estimation des frais pour l'année 2020-2021. Les frais scolaires que l'école peut réclamer aux parents sont :

- les frais liés à la piscine (entrées et transport),
- les frais de photocopies,
- les frais d'activités culturelles et sportives,
- les frais d'excursion d'une journée,
- les frais de séjour avec nuitée(s).

Une avance sur ces frais calculés au prix coûtant vous sera demandée dans le courant du mois d'octobre. Ce paiement sera attendu pour le 1^{er} décembre. Ensuite en janvier, avril et juin un décompte justifiant l'utilisation de cette avance sera communiqué au parent chez qui l'élève est domicilié.

S'il reste une somme non utilisée, elle sera reportée à l'année suivante ou remboursée (sur le compte bancaire dont le numéro aura été renseigné en début d'année) en cas de départ.

En accord avec le Conseil de Participation, certains frais sont mutualisés par année d'enseignement.

Chaque proposition de voyage ou d'excursion fera l'objet d'une facture ou d'un courrier détaillé, et le cas échéant, d'une réunion de parents. La participation à ces activités est obligatoire puisqu'elles s'inscrivent dans le projet pédagogique de l'établissement.

Les factures impayées seront reportées à l'année suivante et feront l'objet d'une mise en demeure formelle

Les familles qui le souhaitent, sur base volontaire, pourront soutenir les projets de l'école en participant aux frais d'accès aux espaces repas, aux projets spécifiques liés à la valorisation des bâtiments et du parc de l'école et en versant une cotisation à l'Association des Parents.

*Nous rappelons que l'école est toujours prête à écouter les familles qui vivent des situations particulières et ceci en toute confidentialité.
N'hésitez pas à nous contacter !*

Geneviève Milicamps
Économe

PAIEMENTS À PRÉVOIR

FRAIS SCOLAIRES - Estimation

1. FRAIS OBLIGATOIRES

1 ère 2ème 3ème 4ème 5ème 6ème

Photocopies	40	40	40	40	40	40
Activités sociales, culturelles et sportives	30	40	35	28	33	33
Piscine : Droit d'entrée	32	32	22	22		
Transport	48	48	36	36		

2. ACTIVITES PEDAGOGIQUE D' UNE JOURNEE

Pairi Daiza	35					
Bois du Cazier		24				
Fort Eben						25

TOTAL FRAIS SCOLAIRES ET ACTIVITES D'UN JOUR	185	184	133	126	73	98
---	------------	------------	------------	------------	-----------	-----------

3. PARTICIPATION VOLONTAIRE

Accès aux espaces repas	38	38	38	38	38	38
Soutien aux projets de l'établissement	15	15	15	15	15	15
Cotisation à l'Association des Parents	10	10	10	10	10	10

TOTAL AVEC PARTICIPATION VOLONTAIRE	248	247	196	189	136	161
--	------------	------------	------------	------------	------------	------------

Des SEJOURS de plus d'un jour sont organisés pour les élèves de :

2ème :	Mi-temps pédagogiques (1 semaine en janvier) Paiement en 2 x (oct et nov)	194 €
4ème :	Voyage à Broadstairs - GB (1 semaine en février) Paiement en 3 x (Oct, nov, déc)	450 €
6ème :	Voyage de fin d'études - Europe (6 jours) au 3è trimestre) Paiement par mensualité de mars à octobre	750 €

Article 100.

§ 1er. Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des écoles, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire.

En outre, dans l'enseignement maternel ordinaire et spécialisé, il est octroyé aux écoles organisées ou subventionnées un montant forfaitaire de 50 euros par élève inscrit, affecté spécifiquement aux frais et fournitures scolaires. Ce montant vise prioritairement l'achat des fournitures scolaires définies comme étant tous les matériels nécessaires à l'atteinte des compétences de base telles que définies dans les socles de compétences initiales de la Communauté française. Ce montant peut également couvrir les frais scolaires liés à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s). Ce montant est versé chaque année au mois de mars. Il est calculé sur la base du nombre d'élèves régulièrement inscrits dans l'école à la date du 30 septembre de l'année précédente, multiplié par un coefficient de 1.2, et est arrondi à l'unité supérieure si la première décimale est égale ou supérieure à 5, à l'unité inférieure dans les autres cas. Il est indexé annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

Tout pouvoir organisateur ayant reçu les montants visés à l'alinéa 2 tient à la disposition des Services du Gouvernement aux fins de contrôle, au plus tard pour le 31 janvier de l'année suivant l'année scolaire pour laquelle les montants ont été accordés, les justificatifs de l'ensemble des dépenses effectuées, et ce, pendant une durée de dix ans. Si dans le cadre d'un contrôle, il apparaît que les montants reçus n'ont pas été affectés à l'achat de fournitures scolaires, à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s), le montant octroyé devra être ristourné aux Services du Gouvernement dans un délai de soixante jours à dater de la notification adressée au pouvoir organisateur concerné.

§ 2. Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu. Sans préjudice du paragraphe 3, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu hors les cas prévus, d'une part, par l'article 12, § 1er bis de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et, d'autre part, par l'article 59, § 1er, de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement. Sans préjudice des dispositions du présent alinéa et des paragraphes 4 à 6, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

§ 3. Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, sans préjudice des alinéas 2 et 3, aucun frais scolaire ne peut être perçu et aucune fourniture scolaire ne peut être réclamée aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, directement ou indirectement.

Seuls les frais scolaires suivants, appréciés au coût réel, peuvent être perçus :

1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;

2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement arrête le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel ;

3° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel.

Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles :

1° le cartable non garni ;

2° le plumier non garni ;

3° les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 2, 2° et 3°, sont annuellement indexés en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 4. Dans l'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants :

1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;

2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire ;

3° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2 et 3°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 5. Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants :

1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;

2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire ;

3° les photocopies distribuées aux élèves ; sur avis conforme du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, le Gouvernement arrête le montant maximum du coût des photocopies par élève qui peut être réclamé au cours d'une année scolaire ;

4° le prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage ;

5° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé à l'élève majeur ou aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 5°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2° et 5°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 6. Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, les frais scolaires suivants peuvent être proposés à l'élève s'il est majeur, ou à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement porté à leur connaissance :

1° les achats groupés ;

2° les frais de participation à des activités facultatives ;

3° les abonnements à des revues ;

Ils sont proposés à leur coût réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique.

§ 7. Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais, de respecter les dispositions de l'art. 11.

Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents ou la personne investie de l'autorité parentale à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques.

Le non-paiement des frais ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription ou d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ces frais figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'établissement. Les pouvoirs organisateurs peuvent, dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, mettre en place un paiement correspondant au coût moyen réel des frais scolaires visés aux paragraphes 4 et 5.

Dans l'enseignement obligatoire, aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève, à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire.

§ 8. La référence légale et le texte intégral du présent article sont reproduits dans le règlement d'ordre intérieur de chaque école ainsi que sur l'estimation des frais réclamés visée à l'article 101, §1er, et les décomptes périodiques visés à l'article 101, § 2.

DISTRIBUTEURS ET VIENNOISERIES

L'école a mis des distributeurs de boissons à la disposition des élèves. Élèves et professeurs peuvent y retirer la boisson de leur choix : eaux (1,00 €) ou jus de fruits (1,10 €)

Une vente de viennoiseries (1,00 €) a lieu chaque jour, sauf le mercredi, lors de la récréation du matin. Ces viennoiseries sont cuites dans notre cuisine et distribuées par les élèves de sixième. Ce service est suspendu lors des périodes d'examens.

La bonne marche de ces services est « l'affaire de tous ». N'oublions pas qu'ils sont proposés pour améliorer les temps particuliers de récréation. Il est donc évident qu'ils ne doivent pas devenir des moments de tension, de débordement...

Veillons donc à respecter la propreté des lieux (utilisation efficace des poubelles sélectives, remise en place du mobilier...) et des personnes qui garantissent ces services.

TEMPS DU REPAS

Tout au long de ces dernières années scolaires, nous avons constaté que plus de 90% de nos élèves restent assidûment à l'école pendant le temps de midi. Ce choix, cette habitude nous a poussés à revoir toute la gestion des **frais d'organisation** des réfectoires (lieu de pique-nique ou self-service)

Ces réfectoires sont ouverts à tous, et, pour des raisons qui se justifient tant sur le plan éducatif que de l'hygiène ou de la sécurité, nous ne pouvons admettre que des élèves consomment leur repas en dehors de ces lieux (classes, couloirs, cour de récréation, parc...)

C'est aussi pour des raisons de sécurité (responsabilité civile, trafics divers, risques d'agressions...) que nous vous déconseillons fortement la prise de repas en dehors soit de l'école, soit de la maison.

Les frais inhérents à ces services ne sont pas pris en charge par les subventions allouées par la Communauté Française. Nous espérons compter sur votre participation.

SELF-SERVICE

L'implantation d'un self-service permet de présenter chaque jour aux élèves d'humanités et au corps enseignant une gamme de plats plus élargie qu'une traditionnelle distribution de repas servis à table et offre ainsi à chacun une liberté de venir manger ou non sans réservation préalable.

Chacun peut réaliser le plateau de son choix, à son goût et selon son budget.

POUR LE PAIEMENT

Le paiement des consommations se fait à l'aide d'une carte d'identification à code-barres. Notre traiteur a mis à notre disposition un système spécialement conçu pour les établissements scolaires.

L'école dispose d'une carte pour chaque utilisateur potentiel du self-service, soit une carte par élève, professeur, ... Cette « carte self » permet de contrôler si le client a un crédit suffisant pour l'achat des consommations qu'il souhaite faire, **mais** aussi de déterminer le budget maximal par jour (voir talon plus loin).

Aucun achat ne peut se faire avant la remise de la carte.

COMMENT OBTENIR LA CARTE SELF-SERVICE ?

Pour obtenir la carte self-service, il suffit de compléter le talon ci-après et d'alimenter le compte de votre enfant par un virement bancaire :

NOUVEAU N° DE COMPTE

BE76 0017 8550 7995

du Centre Scolaire du Sacré-Cœur (Avenue du Sacré-Cœur, 8 – 1090 Jette)

**Communication à reprendre : Self + nom, prénom et classe de l'élève
et/ou n° de carte self**

Pour une utilisation dès la rentrée de septembre, le premier versement devrait idéalement être effectué vers le 25 août. Pour cette mise en service, il vous sera facturé 5,00 €, débités automatiquement du compte de votre enfant lors de remise de sa carte définitive. Ce montant couvre le coût de la carte, mais aussi les frais de gestion du système (photocopies, maintenance...).

QUEL MONTANT VERSER ?

Sur base des prix indiqués ci-dessous, chaque famille peut alimenter la carte du montant de son choix. Exemple : Mme M. a trois enfants : Cécile, Vincent et Marie.

- Cécile décide de consommer chaque jour un potage, un plat, une pâtisserie.
Le budget quotidien de Cécile est de 0,65 € + 4,25 € + 1,10 € = 6,00 €
Mme M. décide de verser une provision pour 20 repas + 5,00 € pour la carte soit 125,00 € qu'elle arrondit à 130,00 €.
Mme M. autorisera Cécile à consommer au self pour 7 € maximum par jour.
- Vincent prendra uniquement le potage et un sandwich garni.
Le budget de Vincent est donc de 0,65 € + 2,65 € = 3,30 €
Mme M. décide de verser une provision pour 10 jours, car Vincent consommera son propre pique-nique au moins 1 fois par semaine soit 33,00 € + 5,00 € pour la carte. Mais comme Vincent aime les desserts, Mme M. ajoute 12,00 € afin de satisfaire sa gourmandise. Mme M. versera donc 50,00 €.
- Marie ne sait pas se décider. Elle préfère choisir au moment même.
Mme M. verse une provision de 50,00 €, prix de la carte inclus, mais souhaite que les achats de Marie soient plafonnés chaque jour à 8,00 €. Marie pourra ainsi choisir selon le budget alloué par sa maman. De toute façon, cette dernière pourra suivre a posteriori les consommations de sa fille et modifier à la baisse ou à la hausse son budget journalier ou tout simplement lui faire retirer la carte self-service.

PRIX À PARTIR DU 1^{er} SEPTEMBRE PROCHAIN

Potage	0,65 €
Plat du jour, plat froid ou de la semaine (spaghettis, pizza, couscous...)	4,25 €
Desserts	
- fruit (pomme, poire, banane, clémentine, orange)	0,65 €
- yaourt, biscuit, glace (petit format)	0,85 €
- pâtisserie, ananas frais, fraises, glace (cône glacé)	1,10 €
Boissons	
- eau gazeuse (50cl)	1,00 €
- Coca, Fanta, Sprite, ou jus de fruit... (33cl)	1,10 €
Sandwiches à préparer	
- Pain + beurre ou mayonnaise ou ketchup	1,15 €
- Crudités	0,40 €
- Garniture (américain, fromage, jambon, thon, poulet curry...)	1,20 €
Sandwiches garnis (américain, fromage, jambon, thon, poulet curry...)	2,65 €
Sandwiches de la semaine	2,95 €

REMARQUES

- Des membres d'une même famille ne peuvent pas utiliser la même carte.
- Pour ne pas alourdir la gestion des comptes individuels, nous vous demandons de verser des provisions d'un montant **suffisant pour 1 mois et arrondi (minimum de 20,00 €)**
- Lors de son passage à la caisse, l'élève a la possibilité de surveiller « l'état de son compte ». Un relevé mensuel des consommations au self-service sera remis à chacun régulièrement. À chacun de veiller à ce que la « nouvelle provision » arrive à temps ! Plusieurs familles ont déjà adopté le système de l'ordre permanent d'un montant décidé par elles-mêmes, jusque mai. En juin, le dernier versement, manuel, est calculé selon le solde restant sur la carte. De plus, pour permettre à chacun de réagir à temps, dès que le solde du compte descend sous les 15 €, l'écran de la caisse « rougit » et le restera jusqu'à l'arrivée d'une nouvelle provision.
- **Il faut compter un délai minimum de trois jours ouvrables entiers entre le moment de votre versement et la réception de celui-ci par l'école.**

ET EN FIN D'ANNÉE SCOLAIRE ?

Reprenons le cas de la famille M.

- Cécile est en rhéto. Fin juin, son compte est en « positif » de 6,05 €. L'école versera par voie bancaire le solde du compte de Cécile ou en fera bénéficier ses frère et sœur.
- Vincent est en 3^{ème} mais décide de poursuivre ses études dans un autre établissement. L'école pratiquera de la même façon que pour Cécile.
- Marie termine son année avec fruit. Elle monte en 2^{ème} année. Le compte de Marie restera créditeur du montant restant au bénéfice de l'année scolaire suivante, augmenté du solde de Cécile et de Vincent. Marie garde sa carte.

QUELQUES RÈGLES À LIRE ATTENTIVEMENT

- Les élèves de 5^{ème} et 6^{ème} ont la priorité d'accès au self-service chaque jour. Suivront alors les autres années selon un ordre qui sera publié en septembre.
- Toute demande d'une nouvelle carte peut être faite par l'élève, mais exclusivement par un mot écrit (avec nom, classe) déposé dans la boîte aux lettres de l'économat. Attention, chaque nouvelle carte est facturée et son coût (5,00 €) apparaîtra sur le relevé mensuel.
- Les élèves qui ont oublié leur carte en classe ou à la maison, peuvent se présenter au self-service, mais en fin de file afin de ne pas ralentir le passage à la caisse. Il est évident que les grands distraits seront sanctionnés.

- Si l'élève franchit négativement le solde 0, il se verra temporairement retirer sa carte et ne pourra donc plus se présenter au self-service. Dès l'arrivée d'une nouvelle provision, sa carte lui sera rendue, il pourra donc à nouveau s'y présenter.
- La grille mensuelle des menus est
 - affichée à l'entrée du foyer, des réfectoires et dans les couloirs,
 - placée sur la plate-forme Smartschool

Geneviève Milicamps
Économe

TALON A REMETTRE DES LA RENTRÉE A L'ÉDUCATEUR DE NIVEAU

SELF-SERVICE

Rem : Pour tous les élèves dont nous n'aurons pas reçu ce talon, un montant maximal de 7,00 € sera automatiquement fixé et restera en application jusqu'à la réception d'une demande écrite et signée.

M. et/ou Mme

autorisent

Leur enfant..... (nom et prénom) (classe)

à utiliser une carte self-service avec un montant quotidien maximal de :

7,00 €* - 8,00 €* - 10,00 €*

* Veuillez entourer le montant de votre choix

Date et signature des parents :